

**LA SITUATION DES ADULTES EN FORMATION
À TEMPS PARTIEL DANS LES CÉGÉPS
EST INJUSTE ET INÉQUITABLE**

Mémoire adressé à madame Lucienne Robillard,
ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

*Par Paul Inchauspé, directeur général, et
Roch Tremblay, directeur des services pédagogiques,
du Collège Ahuntsic*

Montréal, le 22 janvier 1991

Le problème

Les cours de formation à temps partiel offerts aux adultes dans les collèges sont financés par deux sources: le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Main-d'oeuvre, du Revenu et de la Formation professionnelle.

Or, en septembre dernier, les Commissions de formation professionnelle relevant du ministère de la Main-d'oeuvre informaient les collèges qu'une coupure de 14,5% serait effectuée sur les allocations qui leur avaient été consenties pour offrir des cours de formation à temps partiel en 1990-1991. Les cours de la session Automne étaient à cette date déjà commencés ou sur le point de débiter. L'impact de la coupure sur la programmation était donc reporté sur la seule session Hiver. D'ici là, toutefois, des démarches pouvaient être entreprises auprès du ministre de la Main-d'oeuvre ou auprès de vous, soit pour faire annuler la coupure, soit pour en faire réduire les effets.

Ces démarches ont effectivement été faites, notamment par la Fédération des cégeps, mais au moment où nous entamons la session d'Hiver, nous n'avons aucune nouvelle officielle de leur résultat. Il nous faut donc, dans notre Collège, supprimer des cours pour un montant de 100 000 \$ ou les maintenir en assumant les conséquences financières d'une telle décision. Nous avons décidé de les maintenir. Agir autrement aurait été aggraver encore plus la situation d'injustice faite aux adultes inscrits en formation à temps partiel dans les cégeps.

Cette situation d'injustice et d'iniquité n'est pas nouvelle; elle est connue de vos collaborateurs; différentes instances¹ ont entrepris ces dernières années des démarches pour l'expliquer et la faire cesser; aucune correction n'y a été pourtant apportée; elle empire au contraire d'année en année.

Au terme de toutes ces démarches infructueuses, nous ne nous résignons pas pourtant à accepter cette situation. Nous taire, ne pas la dénoncer publiquement, c'est en être complice. Aussi, nous vous soumettons ce mémoire qui veut vous exposer pourquoi les adultes inscrits dans la formation à temps partiel dans les cégeps sont traités injustement et inéquitablement.

Le Règlement des études collégiales fait de l'accessibilité à ce niveau d'études un des principes constitutifs de cet ordre d'enseignement. De plus, dans un souci d'adaptation aux besoins des personnes et de la société, ce Règlement fait de l'éducation permanente une des assises du système d'enseignement; il accorde le même statut à tous les étudiants, jeunes et adultes et leur reconnaît donc le même droit à l'accès aux études collégiales.

Sans doute les contraintes propres relatives à l'organisation, le soir, de cours à temps partiel pour les adultes limitent de fait l'accès aux cours de leur choix. Nous le comprenons, et ils le comprennent. Mais les contraintes particulières imposées aux cours à temps partiel des collèges, et à eux seuls, limitent encore plus cet accès. Et cela est injuste: l'adulte des cours du soir des collèges n'est pas traité de la même façon que l'adulte inscrit dans les commissions scolaires ou dans les universités. C'est un citoyen de second ordre, non seulement par rapport aux jeunes, mais aussi par rapport aux adultes des autres ordres d'enseignement.

¹ Notamment le Regroupement des collèges de Montréal, la Fédération des cégeps, l'Association des directeurs et coordonnateurs de l'éducation des adultes.

1 - Le système de financement imposé aux collèges, et à eux seuls pour les cours de formation à temps partiel des adultes, limite leur accès aux études dont ils ont besoin

Ce système de financement est celui de l'enveloppe fermée. Une allocation est accordée à chaque collège qui établit sa programmation de cours dans les limites de cette enveloppe, sans égard au volume de cours demandés par la clientèle adulte. De fait, la demande de cours est plus grande que l'offre, et des adultes ne peuvent donc suivre des cours qu'ils désireraient, car le coût des cours excédant l'enveloppe fermée n'est pas financé.

Or, ce système de financement ne s'applique qu'au cégep.

L'université, elle, est financée pour tout étudiant adulte qu'elle inscrit à des cours. Plus même, cet étudiant adulte est financé au prorata des cours suivis selon la même allocation qu'un étudiant inscrit dans l'enseignement régulier. L'université peut donc établir une programmation de cours tenant compte de la demande des étudiants.

Au collège, cette possibilité est doublement limitée: l'allocation accordée pour l'étudiant adulte est inférieure à celle accordée pour l'étudiant de l'enseignement régulier, et l'allocation totale accordée est prédéterminée; elle ne tient pas compte de la demande de cours des adultes.

Les commissions scolaires, elles aussi, avaient pour les adultes un système de financement par enveloppe fermée, mais le ministre Claude Ryan a ouvert cette enveloppe voici 5 ans.

2 - Ces enveloppes fermées accordées pour la formation à temps partiel sont, dans les périodes de rationalisation et de redéploiement budgétaires, plus soumises que d'autres à des réductions à cause de leur nature, mais aussi à cause des priorités établies par une des sources qui les financent, le ministère de la Main-d'oeuvre

Les allocations accordées aux collèges par enveloppe fermée pour la formation à temps partiel viennent de deux sources: le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du Revenu et de la Formation professionnelle. C'est en tenant compte des sommes consenties par ces deux sources que les collèges établissent leur programmation de cours.

Or, l'enveloppe consentie pour la formation à temps partiel par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science n'a été, ces dernières années, ni augmentée, ni indexée. L'augmentation des coûts a dû donc être absorbée par des économies d'échelle ou par une réduction de la programmation.

L'enveloppe consentie par le ministère de la Main-d'oeuvre pour la formation à temps partiel a, elle, subi des coupures importantes. Ce ministère, dans la logique de ses mandats, a déplacé, pour des besoins de formation particuliers d'industries, des sommes consenties auparavant pour de la formation professionnelle d'adultes s'inscrivant à des cours le soir. Ainsi, ces quatre dernières années, l'enveloppe consentie aux collèges pour la formation à temps partiel par ce ministère a été coupée de près de 50%: 30% de l'enveloppe a été affecté à des commandes spécifiques, et des coupures de 6% l'an dernier et de 14,5% cette année ont été opérées pour d'autres besoins. Et l'autre source de financement, votre ministère, n'a pas compensé ces manques à gagner pour les cours crédités offerts aux adultes inscrits en formation à temps partiel.

Toutes les organisations ont, ces dernières années, été soumises à des coupures budgétaires. Cependant, quand ces coupures s'exercent sur des enveloppes globales, des

facteurs d'inertie et des économies d'échelle permettent de ne pas répercuter directement ces coupures sur des services à la clientèle. Il n'en est pas de même quand il s'agit d'enveloppes fermées à destination dédiée, comme le sont les budgets de formation à temps partiel des cégeps. Ces coupures poussent donc à limiter directement l'offre de cours.

Cette situation qui nous contraint à réduire encore plus la programmation est particulièrement frustrante. Des sommes prévues pour l'enseignement crédité des adultes, administrées voici quelques années encore par le ministère de l'Éducation, ont été confiées au ministère de la Main-d'oeuvre pour les mêmes fins, mais les nouveaux mandats de ce ministère l'autorisent à les utiliser autrement. Et nous nous sentons tenus en otages quand votre ministère accepte dans les faits cette situation. Et nous ressentons de la colère quand nous apprenons que l'an dernier 4,5 millions de ce même budget ont été périmés alors que par suite des coupures et de l'insuffisance de l'enveloppe nous n'avons pu répondre à la demande d'enseignement professionnel d'adultes travailleurs!

À l'évidence, intentionnellement ou non, on abuse de la situation d'adultes non organisés, incapables de faire valoir leurs droits, adultes à qui on fait pourtant payer dans les collèges des frais correspondant au quart du coût des cours qu'ils suivent, alors que leurs collègues du jour bénéficient encore de la gratuité. Des situations analogues ne sont vécues ni par les adultes inscrits dans les commissions scolaires, ni par ceux inscrits à l'université.

3 - Les pratiques imposées par la Commission de formation professionnelle relevant du ministère de la Main-d'oeuvre entraînent de plus d'autres conséquences sur la programmation des cours. Ces conséquences pénalisent encore une fois les étudiants adultes des cégeps

Pour être financés par le ministère de la Main-d'oeuvre, il ne suffit pas que les cours de formation à temps partiel soient des cours de formation professionnelle, ce qui est normal, il faut encore que ces cours correspondent aux cours retenus pour le financement par la Commission de formation professionnelle. Les interventions en cette matière sont devenues avec le temps plus précises et plus ciblées: ce ne sont plus des champs qui sont déclarés prioritaires, mais des cours dans un champ; ce ne sont plus seulement des cours classés prioritaires qui sont financés, mais un nombre limité de cours-groupes de cette catégorie; les écarts par rapport aux quotas consentis sont de moins en moins tolérés, et des cours prioritaires pourtant dispensés peuvent donc ne pas être financés.

Toutes ces interventions précises, appliquées à la lettre, rendent impossible dans les collèges l'établissement d'une programmation de cours permettant à des adultes l'obtention, par un ensemble de cours, d'une qualification professionnelle. Bien des collèges ont déjà abandonné la partie et ils inscrivent des adultes à des cours dont le financement est assuré et non à des programmes ou ensembles de cours. Le cynisme pousse même certains à trouver dans les résultats de cette pratique la confirmation que l'adulte ne cherche pas de formation qualifiante mais simplement tel ou tel cours! Quant à nous, nous résistons de toutes nos forces à cette dérive de la formation à temps partiel des adultes dans les cégeps. L'ordre collégial sera-t-il le seul ordre qui, en formation à temps partiel dans les programmes professionnels, ne pourra offrir aux adultes un ensemble de cours structurés pouvant les conduire à une formation qualifiante? Si vous ne voulez pas cela, pouvez-vous le laisser instaurer dans les faits?

De plus, le ministère de la Main-d'oeuvre, fonctionnant habituellement sous la forme des commandites, pratique le même procédé pour les cours de formation à temps partiel: les sommes consenties peuvent être retirées. Les montants accordés nous ont été annoncés; sur cette base, nous avons établi la programmation de cours; cette programmation a été diffusée; des adultes se sont inscrits selon leur cheminement à partir de cette offre de

cours. Et pourtant, une fois les cours débutés, on nous annonce des coupures. Ces dernières années, à Montréal, par trois fois nous avons déjà été victimes de telles pratiques. Cette année on recommence, et c'est tout le réseau collégial qui est pénalisé. En septembre, on nous annonce une coupure de 14,5% pour l'année. Des engagements financiers ont déjà été pris pour la session d'Automne; cette coupure dépasse pour notre Collège 100 000 \$; elle devrait entraîner pour la session d'Hiver la fermeture de cours-groupes et toucher de 300 à 400 adultes! Le caractère cavalier de telles pratiques, leur récurrence, malgré leurs effets sur la programmation de cours et donc sur le parcours d'étude de l'adulte inscrit, se passe de commentaire. Trouve-t-on des situations scandaleuses analogues dans l'établissement des cours à temps partiel offerts aux adultes par les universités?

Conclusion

Les moyens pour corriger cette situation sont connus de vos collaborateurs et ils s'en font les promoteurs: assumption par le ministère de l'Enseignement supérieur du financement de tous les cours crédités offerts aux adultes, ouverture de l'enveloppe ou mieux financement de ces cours, tout comme dans les universités, selon un mode analogue à celui des étudiants de l'enseignement régulier du jour.

Nous avons conscience aussi que la mise en oeuvre de ces mesures correctives est difficile. Comme sont difficiles toutes les corrections d'effets pervers de systèmes, car ce sont les systèmes mis en place qu'il faut transformer.

Cependant ces changements s'imposent, car le maintien du système actuel est inéquitable pour les adultes fréquentant les cégeps. Mais aussi parce que l'enjeu ici en cause est le maintien ou la disparition pour les adultes fréquentant le cégep de la possibilité d'une formation qualifiante à temps partiel en formation professionnelle.

Pour ces deux raisons, cette question est très grave. Et nous voulions vous le dire.